

ÉTAT FRANÇAIS

Division

Bureau

Préfecture de l'Hérault

N°

Montpellier, le

SECRETARIAT D'ÉTAT à  
l'ÉDUCATION NATIONALE

-----  
Secrétariat Général  
des Beaux-Arts  
-----

LE MINISTRE  
SECRETARE D'ÉTAT à l'ÉDUCATION NATIONALE

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

VU l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 10 avril 1942;

VU l'adhésion en date du 3 avril 1942 donnée par le Conseil Municipal de Pézenas;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>o</sup>. - La promenade du Pré de Pézenas (Hérault) comprise sur les parcelles cadastrales 1006 et 1509 de la section F, est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

ARTICLE 2<sup>o</sup>. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault, ainsi qu'au maire de Pézenas, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3<sup>o</sup>. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 11 MAI 1942

Par autorisation  
Le Secrétaire Général des Beaux-Arts  
Signé: L. HAU TECOEUR

Pour ampliation  
M. P. le Secrétaire Général des Beaux-Arts  
Le Chef du Bureau des Monuments Historiques  
et des Sites  
Signé: .....



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

Pézenas.

Promenade du Pré [parcelles n<sup>os</sup> 1006 et 1509, section F du cadastre]  
(S. Cl. : 11 mai 1942).

HERAULT 34  
**PEZENAS**

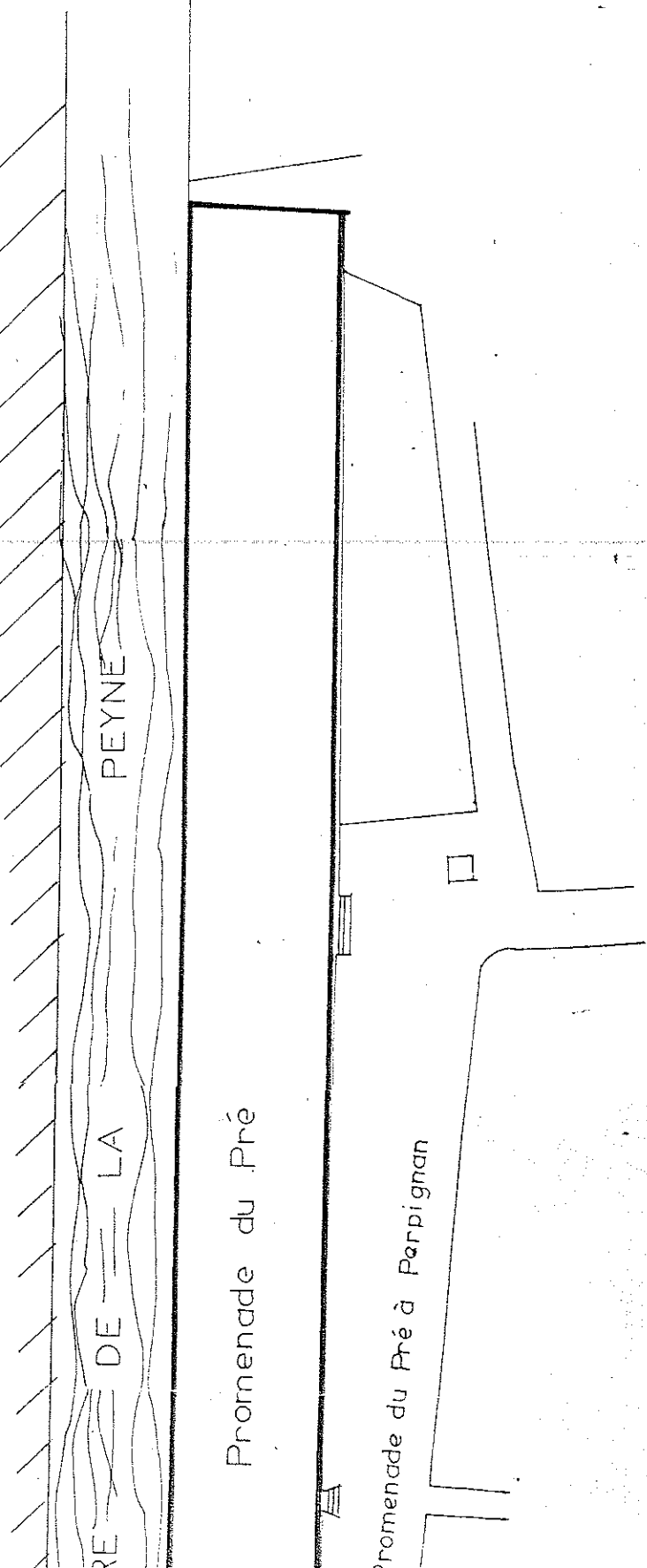
ARRONDI: BEZIERS  
CHEF\_LIEU DE CANTON

2

**LA PROMENADE DU PRE**

No des Parcelles ?

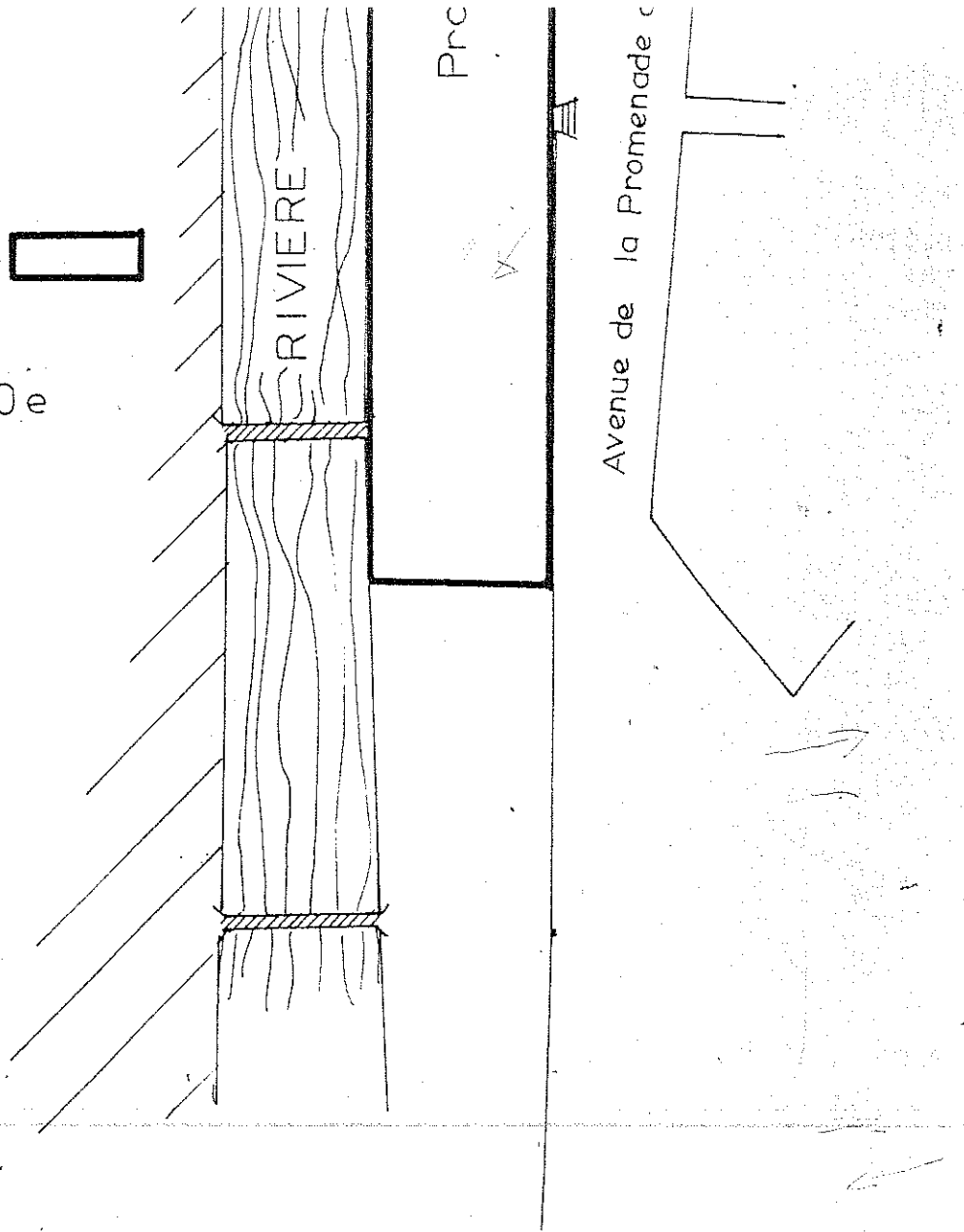
Voin Michelin au 200000e N°83 pli 16



PARTIE CLASSEE



ECHELLE 1/1250e



Le Pré à Pezenas (Hérault) comprise sur les parcelles cadastrales 1006 et 1509 de la section F. Est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

( Arrêté du 11 Mai 1942. )